

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 15 février 2018

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Mathieu MONTES à partir du point n°7, Madame Maryse MAZARIN, Madame Gabriella THOMY à partir du point n°11, Madame Karol POULEN jusqu'au point n°9, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Amadou CISSE jusqu'au point n°3, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD à partir du point n°4.

- excusés représentés : Madame Marie-Ange DOSSOU, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Alain DURANDEAU, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Laurent CHAUVIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Mathieu MONTES, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE jusqu'au point n°6, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Madame Gabriella THOMY jusqu'au point n°10, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Nathalie MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Malik OUADI, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Amadou CISSE jusqu'au point n°3.

- excusés : Madame Karol POULEN à partir du point n°10, Monsieur Amadou Cissé à partir du point n°4, Madame Céline FRÉBY, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pascal SARAH, Madame Catherine MOROT, Monsieur Emmanuel NAUD jusqu'au point n°4, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Monsieur Alexandre BERGH, Conseiller municipal, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 9 février 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BERGH, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

**Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 23 novembre 2017
et du 14 décembre 2017**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 23 novembre 2017 et du 14 décembre 2017.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 04 décembre 2017 et le 05 février 2018

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017-173 du 19 octobre 2017 susvisée.

Prend acte Par 30 voix POUR

Désignation d'un conseiller municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la commune de Tremblay-en-France pour siéger en lieu et place de Monsieur Philippe BRUSCOLINI, démissionnaire, au sein du conseil d'administration de l'association Théâtre Louis Aragon.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT

- M Alexis MAZADE

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenu : 30

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Théâtre Louis Aragon, Monsieur Alexis MAZADE, Adjoint au Maire, en lieu et place de Monsieur Philippe BRUSCOLINI, démissionnaire.

ARTICLE 3.

PRECISE que Monsieur Alexis MAZADE sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite association et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la préfecture de Bobigny (1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 30 voix POUR

Désignation d'un conseiller municipal au sein du conseil d'administration de la Société d'études historiques de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la commune de Tremblay-en-France pour siéger en lieu et place de Monsieur Mathieu MONTES, démissionnaire, au sein du conseil d'administration de la société d'études historiques de Tremblay-en-France.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT

- M Alexis MAZADE

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenu : 30

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin pour siéger au sein du conseil d'administration de la société d'études historiques de Tremblay-en-France, Monsieur Alexis MAZADE, Adjoint au Maire, en lieu et place de Monsieur Mathieu MONTES, démissionnaire.

ARTICLE 3.

PRECISE que Monsieur Alexis MAZADE sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite association et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la préfecture de Bobigny (1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 30 voix POUR

Débat d'orientations budgétaires 2018

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 de la commune de Tremblay-en-France.

à la majorité Par 28 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Métropole du Grand Paris - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2017

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport d'évaluation des charges transférées 2017 de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR

Approbation des tarifs séjours vacances printemps-été 2018 "Enfants - Pré Adolescents - Séniors - Familles"

ARTICLE 1.

ADOPTE, dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs printemps-été des séjours vacances « Enfants – Pré Adolescents- Séniors- Familles».

ARTICLE 2.

APPOUVE le mode de paiement par chèques vacances, espèces, chèques bancaires ou postaux, carte bleue, aide de la caisse d'allocations familiales et virement ASE.

Les aides de la caisse d'allocations familiales ne sont pas acceptées pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

ARTICLE 3.

PRECISE que le remboursement des séjours annulés se fera suivant les modalités prévues dans le « règlement intérieur des séjours et mini-séjours ».

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 29 voix POUR

Approbation de l'installation d'une patinoire en plein air sur la commune de Tremblay-en-France et du règlement et charte de bonne conduite pour l'année 2018 - Adoption des tarifs 2018

ARTICLE 1.

VOTE dans le cadre de l'installation d'une patinoire en plein air durant les vacances d'hiver 2018, la mise en place d'une tarification, sous forme de vente de tickets, relative à la location des patins dans les conditions suivantes :

- 1 € pour les moins de 18 ans,
- 2 € pour les plus de 18 ans.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement et la charte de bonne conduite de la patinoire en plein air.

ARTICLE 3.

PRECISE que les dates de fonctionnement de la patinoire en plein air sont fixées comme suit : du premier samedi après-midi des vacances scolaires d'hiver 2018 au dernier samedi des vacances scolaires 2018 inclus, soit du samedi 17 février 2018 au samedi 3 mars 2018.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 27 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Pierre LAPORTE.) , 1 abstention (Madame Solenne GUILLAUME.)

Approbation d'une convention d'objectifs à signer entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon dont le siège social est situé 1 place du bicentenaire de la Révolution Française à Tremblay-en-France, représentée par son Président Monsieur Hamza Bensidhoum.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 25 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Malik OUADI.)

Programme de travaux au droit des locaux du cinéma Jacques Tati - Approbation d'une convention de subventionnement à signer entre la ville de Tremblay-en-France et le Centre National du Cinéma (CNC)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National du Cinéma une subvention à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du programme de travaux susvisé au droit du cinéma Jacques Tati.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subventionnement à signer avec le Centre National du Cinéma.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 24 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Programme de travaux au droit des locaux du cinéma Jacques Tati - Approbation d'une convention de subventionnement à signer avec la Région Ile-de-France

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 377 400 euros dans le cadre du programme de travaux susvisé au droit du cinéma Jacques Tati.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subventionnement euros à signer avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 24 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis des Combattants en Espagne Républicaine (ACER) pour l'organisation d'un colloque international à Paris en 2018

ARTICLE 1.

VOTE une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association des Amis des Combattants en Espagne Républicaine (ACER) dans le cadre de l'organisation du colloque international à Paris susvisé.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles - Approbation d'une convention d'objectifs et de financement et d'une convention d'aide à l'investissement à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint- Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions d'objectifs et de financement n° 17-311 et d'aide à l'investissement n° 17-314 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

**Rapport Politique de la Ville du Contrat de Ville Intercommunal de l'ancienne
Communauté d'agglomération Terres de France**

ARTICLE 1.

PREND ACTE du rapport Politique de la Ville du Contrat de Ville intercommunal de l'ancienne communauté d'agglomération Terres de France, pour la période 2015-2016.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Prend acte Par 28 voix POUR

**Rénovation énergétique globale du groupe scolaire Langevin Rosenberg -
Sollicitation d'une subvention à la métropole du Grand Paris dans le cadre du
fonds d'investissement métropolitain**

ARTICLE 1.

APPROUVE la première tranche de travaux 2018 de rénovation énergétique de l'école primaire Langevin dans le quartier du Centre-Ville de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

SOLLICITE une subvention, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la première tranche de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Langevin à Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

ARTICLE 6.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Fond d'Investissement Métropolitain et d'apposer son logo type dans toutes actions de communication relatives au programme de travaux susvisé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2017-174 du 19 octobre 2017 - Vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2017-174 du 19 octobre 2017 portant vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, susvisée.

ARTICLE 2.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire est majorée de 15% en raison de la qualité de la commune de Tremblay-en-France de « commune siège du bureau centralisateur du canton (anciennement dénommée « commune chef-lieu de canton ») ».

ARTICLE 3.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Adjoints au Maire, y compris aux Adjoints au Maire de quartier, à 26.0566 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à l'exception du Premier Adjoint au Maire, Septième Adjoint au Maire de quartier, du Treizième Adjoint au Maire de quartier et Quatorzième Adjoint au Maire.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Premier Adjoint au Maire à 19.1388 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Septième Adjoint au Maire de quartier, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 63.2642 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Treizième Adjoint au Maire de quartier, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 65.0323 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Quatorzième Adjoint au Maire, à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée aux Adjoints au Maire, y compris aux Adjoints au Maire de quartier, est majorée de 15% en raison de la qualité de la commune de Tremblay-en-France de « commune siège du bureau centralisateur du canton (anciennement dénommée « commune chef-lieu de canton ») », à l'exception de celle allouée au Quatorzième Adjoint au Maire.

ARTICLE 4.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 5.

ADOpte le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Adjoints au Maire de quartier et des Conseillers municipaux délégués conformément à l'évolution tant de l'indice brut terminal de la fonction publique que de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Garantie des prêts réaménagés de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) concernant 14 opérations à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 37 050 745,17 € (trente-sept millions cinquante mille sept cent quarante-cinq euros et dix-sept centimes) souscrit par la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 3 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°72962 constitué de 14 lignes du prêt.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 3.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye, dont elle ne se serait s'acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye dont le siège est situé 78 rue Pierre Ronsard - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la

Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE.)

Approbation d'un protocole transactionnel à signer avec la société Q Matic France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec la société Q Matic France relatif au marché public « *fourniture et maintenance d'une solution de gestion des files d'attente des usagers et des prises de rendez-vous par internet dans le cadre des activités commerciales* ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Approbation d'un protocole transactionnel à signer avec Monsieur Christian PONCINI et Madame Giberte RODRIGUEZ relatif au bâtiment sis 15 place Albert Thomas 93290 Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec Monsieur Christian PONCINI et son épouse Gilberte RODRIGUEZ, propriétaires de l'ensemble immobilier situé au 15 place Albert Thomas à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Approbation des conventions de financement en soutien aux actions menées par la Direction Vie des Quartiers à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions n°17-215A, 17-202A, 17-200A et 17-120J à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à signer entre la ville de Tremblay-en-France et l'association MOOD / RV6K

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention de 38 500 euros à l'association « Compagnie MOOD / RV6K » dont le siège social est situé 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, représentée par son Président Monsieur Guillaume Voelckel.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Compagnie MOOD / RV6K ».

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement à signer entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association Fédérale pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE)

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution pour l'année 2018 d'une subvention d'un montant total de 4 000 euros au profit de l'Association Fédérale Pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE).

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Fédérale pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service "animation globale" à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis - Agrément d'un projet de préfiguration pour le centre social du Vert-Galant

ARTICLE 1.

VOTE la mise en œuvre de la dynamique de préfiguration de centre social menée à partir de la maison de quartier du Vert-Galant au bénéfice de l'animation de la vie sociale du quartier.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°17-226A à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

Création d'un préau sportif - Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional "nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France"

ARTICLE 1.

APPROUVE la création d'un équipement sportif de proximité de type préau sportif dans le quartier du Vieux-Pays.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer, dans le cadre de la réalisation dudit équipement sportif, une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

PRECISE que la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France sera mentionnée dans le cadre de toute action de communication en lien avec le présent projet, avec l'apposition de son logo type.

à l'unanimité Par 28 voix POUR

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BERGH, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 23/02/2018.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice générale adjointe des services

Florence SPETH.